

Bruxelles, le 25 juin 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2026/0154(NLE)

10632/26
ADD 1

ECOFIN 826
UEM 267
FIN 897
ECB
EIB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Allemagne

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: Décarbonation à l'aide d'hydrogène renouvelable en particulier

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience aborde le défi de l'atténuation du changement climatique en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie. Les objectifs du volet sont de soutenir l'utilisation de l'hydrogène produit avec de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de contribuer en tant qu'objectif principal à la réduction des émissions de GES, telle que définie dans le plan national allemand en matière d'énergie et de climat (PNEC), en mettant l'accent sur l'industrie. Le volet vise également à apporter une contribution en termes d'innovation industrielle et de politique de l'emploi.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition écologique et constitue un élément essentiel de la conception de systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés (recommandation par pays 1.6 en 2019 et recommandation par pays 2.4 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.1.1 Investissement: Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC

L'objectif des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le domaine de l'hydrogène est d'accélérer l'adoption de l'hydrogène et de ses dérivés sur le marché afin de décarboner les processus à forte intensité d'émissions et de développer de nouveaux domaines d'application en Allemagne et en Europe. Cette mesure consiste en un soutien financier à des projets dans le domaine de l'hydrogène.

1.1.2 Investissement: Programme de financement de la décarbonation dans l'industrie

L'objectif de la mesure est d'aider l'industrie à passer de procédés de production à forte intensité d'émissions à des procédés à faibles émissions de GES. La mesure consiste à soutenir la recherche et le développement, les essais dans des installations expérimentales ou pilotes et les investissements dans des installations couvertes par le SEQUE de l'UE.

1.1.3 Investissement: Régime pilote pour les contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire carbone

L'objectif de la mesure est, comme pour la mesure 1.1.2, l'introduction de nouvelles technologies de production plus propres pour les industries à forte intensité énergétique. L'objectif spécifique de la mesure est d'offrir aux entreprises une sécurité financière

lorsqu'elles réalisent des investissements importants dans des technologies neutres pour le climat et de réduire de manière permanente les émissions de GES liées aux procédés qui sont difficiles à éviter dans l'état actuel des technologies.

Les contrats d'action pour le climat garantissent un prix fixe du CO₂ sur une durée déterminée aux entreprises qui investissent dans des technologies de réduction des émissions de CO₂. Le programme s'adresse principalement aux entreprises des secteurs de l'acier, de la chimie et des matériaux de construction où les émissions de procédé sont particulièrement difficiles à éviter. Seuls les projets dont les émissions sont nettement inférieures aux référentiels du SEQE peuvent bénéficier d'une aide au titre de la mesure.¹

La mise en œuvre de l'investissement devrait commencer au plus tard le 31 décembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

1.1.4 Investissement: Recherche sur la protection du climat dans le cadre de projets

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'économie compte tenu des objectifs pour 2050, en mettant l'accent sur les PME et les industries de base. Cette mesure consiste à soutenir des projets de recherche dans les domaines de l'atténuation du changement climatique, de l'efficacité énergétique et de la résilience au changement climatique.

1.1.5 Investissement: Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la stratégie nationale pour l'hydrogène

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'économie et, en particulier, de traiter les questions clés liées à la fourniture d'hydrogène vert dans le futur système énergétique. Il consiste à soutenir des projets phares en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'hydrogène.

1.1.6 Investissement: Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation des systèmes de chauffage urbain, en augmentant la part de chaleur produite à partir de sources renouvelables et de chaleur fatale. Il s'agit d'un soutien financier aux plans de transformation, aux études de faisabilité et aux projets d'investissement pour les réseaux de chaleur.

¹ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Des indices de référence sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

A.2. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt	Les entreprises ont soumis des croquis de projet	-	-	-	T2	2021	La procédure de déclaration d'intérêt est achevée. Des projets potentiels et des participants à des projets en Allemagne ont été identifiés.
2	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Délivrance des premières décisions de subvention	Décisions de subvention rendues	-	-	-	T1	2022	Des décisions d'octroi de subventions ont été rendues aux bénéficiaires/demandeurs par le ministère fédéral de l'économie et de l'action pour le climat (BMWK) et le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV), ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
3	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement d'au moins 500 000 00 0 EUR	-	millions d'euros	0	500	T2	2024	Au moins 500 000 000 EUR ont été engagés en faveur de projets dans le domaine de l'hydrogène, conformément aux décisions de subvention publiées.
5	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement de 1 411 722 000 EUR	-	millions d'euros	500	1 411	T2	2026	Au moins 1 411 722 000 EUR ont été engagés en faveur de projets dans le domaine de l'hydrogène, conformément aux décisions de subvention publiées.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Capacité d'électrolyse	-	Mégawatt	0	200	T2	2026	Au moins 200 MW de capacité d'électrolyse doivent être installés et raccordés au réseau électrique.
7	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Étape	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement (Förderrichtlinie) pour la décarbonation dans l'industrie	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	-	-	-	T1	2021	La ligne directrice est entrée en vigueur, ce qui permet aux entreprises de présenter des demandes.
8	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Objectif	Délivrance des décisions de subvention	-	Numéro	0	19	T4	2024	Des décisions de subvention ont été rendues aux bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis le démarrage des projets sélectionnés. Seuls les projets dont les émissions sont nettement inférieures aux référentiels du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) peuvent bénéficier d'une aide au titre de la mesure. ²

² Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Des indices de référence sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Objectif	Décaissements en faveur des projets soutenus	-	millions d'euros	0	55	T2	2026	Au moins 55 000 000 EUR de fonds ont été versés aux bénéficiaires.
11	1.1.3 Système pilote pour les contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire carbone	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique	Les entreprises soumettent des manifestations d'intérêt pour les contrats sur le changement climatique au ministère fédéral de l'Économie et de l'Action pour le climat (BMWK)	-	-	-	T4	2021	La procédure de manifestation d'intérêt a été achevée, les entreprises ayant exprimé leur intérêt à recevoir un soutien pour leurs projets par le biais de contrats sur le changement climatique et les projets ayant été sélectionnés.
12	1.1.3 Système pilote pour les contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire carbone	Étape	Ligne directrice de financement (Förderrichtlinie) pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats carbone pour la différence	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	-	-	-	T3	2022	La ligne directrice pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique basé sur le principe des contrats carbone pour la différence est entrée en vigueur, permettant aux entreprises de soumettre des demandes.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
14	1.1.4 Recherche sur la protection du climat liée au projet	Objectif	Approbation des demandes de soutien à des projets de recherche liés au climat	-	Nombre de demandes approuvées	0	45	T4	2021	Les projets de recherche liés au climat sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres ont été approuvés en vue d'un financement.
16	1.1.4 Recherche sur la protection du climat liée au projet	Objectif	Disponibilité des rapports de projets de recherche sur le climat	-	Numéro	0	45	T4	2025	Les rapports finaux décrivant les résultats de 45 projets collaboratifs ont été mis à la disposition des promoteurs de projets.
17	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Étape	Publication du concours "Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'" (Förderauftrag zum Ideenwettbewerb "Wasserstoffrepublik Deutschland")	Publication du concours sur la page d'accueil du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche	-	-	-	T2	2020	Le concours, y compris les conditions d'éligibilité, a été publié sur la page d'accueil du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche et ouvert aux candidatures.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
18	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Délivrance des décisions de subvention	-	Nombre de décisions de subvention rendues	0	150	T2	2022	Des décisions de subvention ont été rendues aux bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis de commencer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
19	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Disponibilité des rapports de projets de recherche sur l'hydrogène	-	Numéro	0	150	T2	2026	Des rapports finaux décrivant les résultats de 150 projets ont été mis à la disposition du promoteur du projet.
21	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation	-	millions d'euros	0	665	T1	2025	Sur les 700 000 000 EUR alloués aux projets phares, au moins 665 000 000 EUR ont été engagés.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21A	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Signature des décisions de subvention	-	Décisions de subvention	0	200	T4	2023	L'autorité d'exécution, le BAFA (Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle), a signé 200 décisions de subvention pour des projets conformes à la description de la mesure. Les nouveaux réseaux de chauffage urbain bénéficient d'un soutien d'au moins 75 % des énergies renouvelables et de la chaleur fatale. Aucun combustible fossile n'est financé. L'aide au titre du régime n'est accordée qu'à la production de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris la biomasse durable, et à la chaleur fatale.
21B	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Présentation d'études de faisabilité et/ou de plans de transformation	-	Études de faisabilité et/ou plans de transformation	0	50	T4	2024	Au moins 50 études de faisabilité et/ou plans de transformation ont été soumis à l'autorité d'exécution, le BAFA (Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21C	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Décaissements pour les projets soutenus	-	millions d'euros	0	300	T2	2026	Au moins 300 000 000 EUR ont été décaissés pour les projets soutenus.

B. ÉLÉMENT 1.2: Mobilité respectueuse du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience aborde le défi de l'atténuation du changement climatique en mettant l'accent sur le secteur des transports.

L'objectif de ce volet est de contribuer à réduire considérablement les émissions de CO₂ dans le secteur des transports. Il vise spécifiquement à mettre en place des technologies de substitution dans le secteur des transports de manière durable, afin de les rendre plus économes en énergie, plus respectueuses du climat et de l'environnement, et de promouvoir ainsi davantage la transition énergétique dans les transports.

Le soutien au développement du marché de l'électromobilité et les investissements complémentaires dans les technologies de mobilité durable visent également à soutenir la transition vers une industrie automobile et de l'approvisionnement neutre pour le climat et à aider l'Allemagne à renforcer son économie à moyen et à long terme.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à "axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables", (...) sur la recherche et l'innovation" (recommandations par pays 2.3 et 2.8 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.2.1 Investissement: Soutien à la construction d'infrastructures de recharge

L'objectif de la mesure est de développer des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. La mesure consiste en un soutien aux points de recharge.

1.2.2 Investissement: Financement du développement de l'électromobilité

Le défi général abordé par cette mesure est également la nécessité de développer des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. En particulier, elle vise à poursuivre le développement du marché de l'électromobilité et, en particulier, le développement des flottes de véhicules municipaux et utilitaires.

La mesure consiste en un soutien financier accordé à l'achat de véhicules électriques dans les flottes municipales et commerciales et aux infrastructures de recharge nécessaires à l'exploitation de ces véhicules. En outre, des projets de recherche et de développement axés sur les applications, le développement de projets de mobilité électrique (municipaux et commerciaux) et des concepts d'électromobilité sont soutenus. L'aide prend la forme d'un financement d'un régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

1.2.3 Investissement: Soutien au remplacement du parc de véhicules privés

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions dans le secteur des transports. La mesure consiste en un soutien financier visant à promouvoir l'achat ou la location de véhicules électriques à émissions nulles et de véhicules hybrides rechargeables émettant moins de 50 g de CO₂/km.

1.2.4 Réforme: Prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'électromobilité. La mesure consiste en une exonération fiscale de dix ans pour les véhicules électriques.

1.2.5 Investissement: Soutien à l'achat d'autobus à propulsion alternative

L'objectif de la mesure est de réduire les émissions de CO₂ du secteur des transports. Il consiste à soutenir les autobus à carburant de substitution et les études d'infrastructure et de faisabilité connexes.

1.2.6 Investissement: Soutien à la promotion de la propulsion ferroviaire alternative

L'objectif de cette mesure est de remplacer les véhicules ferroviaires afin de parvenir à une réduction significative des émissions de CO₂ et des polluants atmosphériques. Il s'agit d'un soutien financier à l'acquisition de véhicules ferroviaires à propulsion alternative et/ou à la conversion en moteurs alternatifs.

1.2.7 Investissement: Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports

L'objectif de cette mesure est de soutenir une industrie de l'approvisionnement en hydrogène et en technologie des piles à combustible afin de faciliter la décarbonation de l'industrie des transports. La mesure consiste en un soutien financier à des projets et à des centres de technologie et d'innovation.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
22	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Deux lignes directrices de financement publiées dans la Gazette fédérale (Bundesanzeiger)	-	-	-	T4	2021	Les deux lignes directrices en matière de financement sont publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), ce qui permet aux organisations/ménages éligibles de soumettre des demandes à: 1) "infrastructures de recharge pour bâtiments résidentiels" et 2) "infrastructures de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.
23	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Soutien aux points de recharge ouverts au public	-	Nombre de points de recharge ouverts au public	0	2 500	T3	2025	Des notifications de mise en service (Inbetriebnahmemeldungen) ont été émises pour 2 500 points de recharge ouverts au public.
24	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Agrandissement des points de recharge dans les bâtiments résidentiels	-	Mille points de recharge dans les bâtiments résidentiels	0	689	T4	2023	Au moins 689 000 points de recharge ont été financés grâce au versement d'un soutien financier au titre du régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV).
25	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Entrée en vigueur des lignes directrices de financement publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	-	-	-	T4	2020	Les lignes directrices en matière de financement couvrant le développement des parcs de véhicules électriques municipaux et commerciaux et des infrastructures de recharge, ainsi que la R&D appliquée (concepts/conceptions de mobilité électrique) et les concepts de mobilité électrique connexes, ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), ce qui permet aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										organisations/ménages éligibles de soumettre des demandes.
26	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Engagement de fonds	-	EUR millions	0	71.25	T4	2022	Sur les 75 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 71 250 000 EUR ont été engagés.
27	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Expansion des flottes d'e-mobilité municipales et commerciales	-	Nombre de véhicules électriques	0	4 000	T2	2024	Les municipalités, les entreprises et les autres organisations éligibles ont reçu des engagements de financement pour au moins 4 000 véhicules électriques avec le soutien du régime de subventions.
28	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Achèvement des conceptions préliminaires en matière d'électromobilité	-	Nombre de conceptions préliminaires d'électromobilité achevées	0	80	T2	2024	Au moins 80 projets préliminaires d'électromobilité ont été réalisés pour des municipalités, des entreprises ou d'autres organisations éligibles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
29	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 240 000 véhicules électriques	-	Nombre de véhicules électriques achetés	0	240 000	T1	2021	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total de 240 000 véhicules électriques sur la base des lignes directrices de financement modifiées qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 320 000 véhicules électriques supplémentaires	-	Nombre de véhicules électriques achetés	240 000	560 000	T4	2022	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total (cumulatif) de 560 000 véhicules électriques sur la base des lignes directrices de financement modifiées qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30A	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 399 450 véhicules électriques	-	Nombre de véhicules électriques achetés	0	399 450	T1	2025	Outre les achats soutenus au titre des cibles 29 et 30, un soutien sous forme de subventions a été versé aux bénéficiaires pour l'achat (y compris l'achat ou la location) de 399 450 véhicules électriques (PHEV, BEV et FCEV) sur la base des lignes directrices en matière de financement (BANZ 07.07.2020 B2) qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020, ainsi que de toute ligne directrice ultérieure et de toute modification de ces lignes directrices.
31	1.2.4 Prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement	Étape	Entrée en vigueur de la septième loi portant modification de la taxe sur les véhicules automobiles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la septième loi portant modification de la taxe sur les véhicules à moteur	-	-	-	T4	2020	La modification de la Loi sur la taxe sur les véhicules automobiles visant à prolonger la période d'immatriculation initiale des véhicules électroniques afin d'obtenir l'exonération fiscale de dix ans est entrée en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	électriques									
33	1.2.5 Soutien à l'achat d'autobus à propulsion alternative	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement	Publication au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	-	-	-	T3	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime d'aide à l'achat d'autobus et d'autocars pour le transport de passagers à propulsion alternative ont été publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger). Les fonds sont principalement utilisés pour les autobus électriques à batterie, les trolleybus à batterie, les autobus à pile à combustible et les autobus fonctionnant à 100 % au biométhane.
35	1.2.5 Soutien à l'achat d'autobus à propulsion alternative	Objectif	Commandes d'autobus à propulsion alternative	-	Nombre de bus commandés	0	2 800	T2	2026	Des commandes ou des confirmations de commande ou des contrats ont été émis pour au moins 2 800 autobus à propulsion alternative.
36	1.2.6 Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Entrée en vigueur	-	-	-	T1	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime de subventions visant à promouvoir la propulsion ferroviaire alternative sont entrées en vigueur, ce qui permet aux organisations éligibles de présenter des demandes.
38	1.2.6 Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Objectif	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative	-	Nombre de véhicules ferroviaires commandés	0	200	T2	2026	Des commandes ou des confirmations de commande ou des contrats ont été émis pour au moins 200 véhicules ferroviaires (locomotives) à propulsion alternative (au diesel conventionnel).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
39	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Entrée en vigueur de la modification prolongeant les lignes directrices d'appui existantes (Förderrichtlinien) du programme national d'innovation technologique dans le domaine de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices d'appui existantes, entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices d'appui)	Publication au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	-	-	-	T4	2021	Les lignes directrices de financement pertinentes du programme national d'innovation technologique dans le domaine de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN), actuellement limitées au 30 juin 2021, ont été prolongées dans le temps et cette prolongation est entrée en vigueur. Si les projets prévus au titre de la mesure ne sont pas suffisamment couverts par les lignes directrices de soutien existantes, des lignes directrices de soutien distinctes sont adoptées.
40	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et de la pile à combustible dans les transports	Objectif	Projets pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	-	Nombre de projets	0	268	T3	2025	Des décisions de subvention ont été émises pour au moins 268 projets de R&D et d'activation du marché pour des applications d'hydrogène et de piles à combustible dans les transports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
41	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Fourniture de services par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs centres de technologie et d'innovation pour la technologie de l'hydrogène	Prestation de services	-	-	-	T2	2026	Le ou les centres de technologie et d'innovation fournissent des services pour, par exemple, le développement de systèmes, de sous-systèmes ou de composants de piles à combustible ou d'électrolyse; études de faisabilité; études de marché; la recherche en matière de brevets; simulation de composants existants ou de leur assemblage; l'élaboration de spécifications pour les composants ou leur assemblage; et des visualisations de composants, de piles ou de systèmes.

C. ÉLÉMENT 1.3: Rénovation et construction respectueuses du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience aborde le défi de l'atténuation du changement climatique et de la transition énergétique en mettant l'accent sur la rénovation économe en énergie.

Dans le secteur du bâtiment, l'Allemagne vise à réduire les émissions de CO₂ d'environ 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux actuels (120 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2020). D'ici 2050, l'Allemagne vise à parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre, y compris pour le parc immobilier allemand. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que la construction et le logement restent abordables.

Le volet "construction et rénovation respectueuses du climat" vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs en augmentant l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments. Des mesures d'accompagnement du secteur de la construction en bois en faveur de la numérisation, de la circularité et de pratiques respectueuses du climat sont également prises, étant donné que le bois est considéré comme susceptible de constituer un matériau de construction respectueux du climat et économe en ressources, et de conduire à des méthodes de construction et de rénovation rentables et rapides.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays liées à la transition écologique, en particulier les systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés et, indirectement, la mise en place de logements plus abordables (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.3.1 Investissement: Programme d'appui au développement d'une construction en bois respectueuse du climat

L'objectif de cet investissement est d'accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, de processus, de produits et de services innovants (transformation numérique) afin d'accroître l'utilisation du bois en tant que matériau de construction respectueux du climat. La mesure est également destinée à aider à surmonter les désavantages structurels et les obstacles afin de pouvoir établir la construction avec du bois sur un pied d'égalité dans la construction à grande échelle et à plusieurs étages. Afin de relever le défi du transfert de connaissances, d'innovation et de technologie entre la recherche et la pratique, la mesure vise en outre à améliorer la mise en réseau des entreprises, des universités et des instituts de recherche dans le domaine de la construction respectueuse du climat avec du bois.

À cette fin, la mesure met l'accent sur les services de conseil (analyses, évaluations et recommandations) visant à accroître l'utilisation du bois (conifères/à feuilles caduques) et liés à la numérisation, à l'innovation dans les services et les entreprises, à l'optimisation des activités et à la recyclabilité des produits de construction. La mesure se concentre également sur le développement de pôles d'innovation liés à l'innovation et au développement d'une construction en bois respectueuse du climat. Compte tenu de la

structure du secteur, les PME sont censées être les principaux bénéficiaires du soutien.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2021. Cela correspond à la période pendant laquelle les porteurs de projets peuvent demander une aide.

1.3.2 Investissement: Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique

L'objectif de cette mesure est d'explorer et de démontrer des solutions pour l'approvisionnement énergétique efficace et durable des quartiers urbains. La mesure consiste en des subventions aux laboratoires vivants municipaux pour des installations liées à un approvisionnement énergétique efficace et durable.

1.3.3 Investissement: Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques

L'objectif de cette mesure est de soutenir la rénovation économe en énergie des bâtiments résidentiels. La mesure consiste en des programmes de rénovation comportant au moins une rénovation de niveau intermédiaire telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments et en des mesures individuelles comprenant également une prime de financement de 10 % pour l'échange de chaudières de chauffage et de gaz fonctionnant au mazout/au charbon qui sont âgées de plus de 20 ans.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
42	1.3.1 Programme de soutien au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Étape	Lignes directrices de financement pour la promotion de la construction en bois respectueuse du climat	Publication au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger) et entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	-	-	-	T1	2021	Les lignes directrices ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), ce qui permet aux entreprises et aux organisations éligibles de demander un financement.
43	1.3.1 Programme de soutien au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Objectif	Approbation de projets liés au développement de la construction en bois respectueuse du climat	-	Nombre de projets approuvés	0	17	T2	2022	Au moins 17 projets ont été approuvés, ce qui a permis aux bénéficiaires de commencer leur mise en œuvre.
44	1.3.2 Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Approbation des projets de "laboratoires vivants"	-	Nombre de projets approuvés	0	4	T4	2023	Au moins quatre projets de laboratoires vivants conjoints ont été approuvés par une décision de subvention, ce qui a permis de commencer leur mise en œuvre.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	1.3.2 Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Projets de quartier urbain	-	Numéro	0	10	T1	2026	Des rapports sur le bilan énergétique des dix systèmes énergétiques locaux doivent être fournis, démontrant que les systèmes ont été testés ou sont en cours de pilotage.
46	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Étape	Lignes directrices de financement pour le soutien à la rénovation économe en énergie des bâtiments	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	-	-	-	T3	2021	Les lignes directrices ont été publiées, permettant aux ménages et aux organisations éligibles de demander un financement.
47	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Confirmation après réalisation de rénovations économes en énergie de 10 000 logements.		Nombre de logements rénovés	0	10 000	T4	2024	Confirmation après exécution (<i>Bestätigung nach Durchführung</i>) des rénovations économes en énergie de 10 000 logements.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations économes en énergie de 30 000 logements supplémentaires	-	Numéro	10 000	40 000	T2	2026	Confirmation après exécution (<i>Bestätigung nach Durchführung</i>) des rénovations économes en énergie de 30 000 logements supplémentaires.
48B	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Achèvement des mesures de rénovation individuelles pour les bâtiments économes en énergie	-	Mesures de rénovation individuelles achevées	0	145 000	T4	2024	Au moins 145 000 mesures de rénovation individuelles ont été achevées au total.

D. ÉLÉMENT 2.1: Les données comme matière première du futur

Les objectifs de ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition vers une économie des données sûre et dynamique par la promotion de l'innovation fondée sur les données dans le cadre de la stratégie en matière de données³ adoptée par le gouvernement fédéral allemand le 27 janvier 2021, ainsi que par des investissements dans la recherche, le développement, l'innovation et les premiers déploiements industriels dans des domaines technologiques stratégiques liés au traitement des données (microélectronique et infrastructures et services en nuage de nouvelle génération) dans le cadre d'initiatives multinationales de grande envergure.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

2.1.1 Réforme: Une politique de données innovante pour l'Allemagne

Les objectifs de la mesure sont d'accroître la littératie en matière de données au sein du gouvernement, de la science et de la société et de favoriser le partage et l'utilisation des données. La mesure consiste en des scientifiques en chef des données ou des responsables en chef des données et des laboratoires de données au sein de l'administration fédérale, ainsi qu'en un soutien à des projets ou à des recherches sur les intermédiaires de données, la dépersonnalisation ou l'anonymisation des données et la littératie en matière de données.

2.1.2 Investissement: PIIEC Microélectronique et technologies de communication

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière visant à doter l'Union européenne de capacités dans la prochaine génération de processeurs de faible puissance et d'autres composants électroniques fiables.

L'investissement consiste à apporter un soutien aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC).⁴

2.1.3 Investissement: Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération du PIIEC (IPCEI CIS)

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière à grande échelle sur les solutions intelligentes en nuage et en périphérie.

L'investissement consiste à fournir un soutien financier aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun

³ Voir <https://www.bundesregierung.de/breg-de/suche/datenstrategie-der-bundesregierung-1845632>

⁴ Les PIIEC sont soumis à l'obligation de notification et à l'obligation de statu quo prévues à l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La sélection et les spécificités des différents projets peuvent donc nécessiter des ajustements afin de garantir le respect des règles applicables en matière d'aides d'État. Seuls les projets approuvés par une décision de la Commission en vertu des règles applicables en matière d'aides d'État peuvent bénéficier d'une aide d'État.

(PIIEC).

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
49	2.1.1 Une politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Début des projets	Début de tous les projets	-	-	-	T4	2022	Tous les projets et activités de la mesure ont commencé. Le cas échéant, les procédures de sélection ont été menées à bien et les projets sélectionnés ont commencé.
50	2.1.1 Une politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Résultats du projet et Chief Data Scientists ou Chief Data Officers et laboratoires de données	Résultats du projet et Chief Data Scientists ou Chief Data Officers et laboratoires de données		-	-	T1	2026	i) Au moins un outil logiciel ou une bibliothèque permettant de tester les intermédiaires de données sur la base de la recherche a été mis à la disposition du public par l'intermédiaire d'un répertoire public ou d'une page web publique. ii) Les résultats du projet sur la dépersonnalisation ou l'anonymisation des données ont été publiés dans au moins une publication scientifique évaluée par des pairs. iii) Une plateforme d'éducation aux données dans le domaine scientifique a été publiée sur une page web publique. iv) Une boîte à outils, c'est-à-dire une plateforme numérique librement utilisable avec des outils pour travailler avec des données (par exemple, un environnement de codage et des tutoriels), pour la culture des données a

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										été publiée sur une page web publique. v) Au moins 15 ministères fédéraux et la chancellerie fédérale doivent avoir un scientifique en chef des données ou un directeur des données et un laboratoire de données.
52	2.1.2 Microélectronique et technologies de communication du PIIEC	Étape	Conception du contenu du PIIEC prévu	Achèvement du processus national d'appel à manifestation d'intérêt pour identifier les projets en Allemagne	-	-	-	T2	2021	La procédure de déclaration d'intérêt est achevée. Des projets potentiels et des participants à des projets en Allemagne ont été identifiés.
53	2.1.2 Microélectronique et technologies de communication du PIIEC	Objectif	Lancement des premiers projets	-	Nombre de projets	0	10	T4	2022	Dix décisions de subvention ont été signées.
54	2.1.2 Microélectronique et technologies de communication du PIIEC	Objectif	Exécution du budget – décaissement d'au moins 1 275 000 000 EUR	-	millions d'euros	0	1 275	T2	2026	Au moins 1 425 000 000 EUR ont été engagés (par la signature de décisions de subvention) et au moins 1 275 000 000 EUR ont été décaissés.
55	2.1.3 Infrastructure et services en nuage	Étape	Lancement de projets R&D&I	Signature des décisions de subvention	-	-	-	T4	2022	Les décisions de subvention ont été signées pour tous les projets de R&D&I couverts par la décision relative aux aides

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de nouvelle génération du PIIEC (IPCEI CIS)			pour les projets R&D&I						d'État PIIEC. Les critères de sélection ont permis de garantir que plus de 50 % de ces projets considèrent l'efficacité énergétique comme l'une de leurs principales priorités et respectent le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.1.3 Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération du PIIEC (IPCEI CIS)	Objectif	Dépôts open source ou autres ressources web contenant du code		Répertoires	0	35	T2	2026	3 partenaires directs et 8 partenaires indirects ont mis en place des référentiels open source ou d'autres ressources web librement accessibles contenant du code. Au moins 35 de ces dépôts ou ressources Web ont reçu au moins 350 commits chacun.

E. COMPOSANT 2.2: Numérisation de l'économie

Les objectifs du volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition numérique de l'économie allemande et les défis qui en découlent. Ce volet porte sur des aspects essentiels tels que la recherche et l'innovation dans le domaine des technologies numériques et des compétences. Il vise également à apporter un soutien spécifique aux secteurs automobile et ferroviaire.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

2.2.1 Investissement: Programme d'investissement dans le secteur des constructeurs/fournisseurs de véhicules

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition numérique et écologique de l'industrie automobile.

L'investissement consiste à soutenir des projets dans le secteur automobile (à l'exclusion d'un soutien ciblé aux technologies des moteurs à combustion à combustibles fossiles), par exemple des investissements ou des activités de recherche et développement pour i) la numérisation des processus de production, ii) des technologies et systèmes innovants pour la conduite automatisée, l'électrification efficace ou la construction de matériaux légers, ou iii) des pôles d'innovation régionaux pour la transformation de l'industrie automobile.

2.2.2 Réforme: Programme fédéral "Construire des réseaux d'éducation et de formation continues (réseaux CET)"

L'objectif de la mesure est de soutenir les "réseaux CET", qui participent à l'organisation d'activités de formation.

L'investissement consiste à soutenir les réseaux de TEC sélectionnés dans le cadre du programme fédéral "Construire des réseaux de TEC".

2.2.3 Investissement: Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw)

L'objectif de la mesure est de soutenir les activités de recherche et d'innovation dans des domaines technologiques stratégiques pour l'avenir, afin de contribuer à la souveraineté numérique et technologique allemande et européenne.

L'investissement consiste à soutenir les activités de recherche, de développement et d'innovation menées par le Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw).

2.2.4 Investissement: Promouvoir la numérisation du rail en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/de voie rapide afin d'accélérer le

déploiement du "Digital Rail Germany" (SLP)

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du rail dans le cadre de l'initiative "Digital Rail Germany" et du programme "fast track" visant à l'accélérer. Cette initiative rassemble des parties prenantes publiques et privées (y compris

Autorité fédérale des chemins de fer (ABE), organismes de recherche et techniques et industrie, entre autres) afin de développer des composants normalisés, interopérables et modulaires pour la numérisation des opérations ferroviaires.

L'investissement consiste à financer sept projets pilotes du programme, visant à développer des solutions pour remplacer les anciennes boîtes de signalisation et les systèmes de protection des passages à niveau par des systèmes de sécurité de la dernière génération numérique.

Quatre de ces projets permettront aux entreprises établies de certifier de nouvelles solutions dans un contexte opérationnel, tandis que les trois autres permettront à d'autres fournisseurs de valider leurs solutions lors d'essais en laboratoire. Les nouvelles solutions développées dans le cadre de ces projets doivent être compatibles avec les spécifications techniques du programme "Digital Rail Germany". Ils visent également à être évolutifs et compatibles avec une mise à niveau ultérieure de l'ETCS (système européen de contrôle des trains) au moyen d'interfaces de système uniformes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Étape	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	-	-	-	T1	2021	Toutes les lignes directrices de financement pour les quatre types de mesures de soutien au titre du programme ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et sont devenues juridiquement contraignantes.
60	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Approbatio n des projets	-	Nombre de projets approuvés	0	401	T1	2023	Au moins 401 projets de financement (pour les trois modules) ont été approuvés et ont reçu une décision de soutien pour la mise en œuvre.
61	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Finalisation des projets	-	Nombre de notifications finales émises	0	531	T2	2026	Pour au moins 531 projets de financement approuvés entre 2021 et 2026, un avis final (Schlussvermerk ou <i>Schlussbescheid</i>) a été émis.
62	2.2.2 Programme fédéral "Construire d'autres réseaux CET"	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	-	-	-	T2	2020	Les lignes directrices en matière de financement ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et sont devenues juridiquement contraignantes.
63	2.2.2 Programme fédéral	Objectif	Participation active d'entreprises	-	Nombre d'entreprises supplémenta	0	200	T4	2022	Au moins 200 entreprises supplémentaires participent aux réseaux CET. Ces entreprises participent à la collecte des besoins de

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	"Construire d'autres réseaux CET"		supplémentaires aux réseaux CET		ires participant aux réseaux d'EFP					formation, à la conception de nouvelles mesures ou de nouveaux modules de formation et à l'utilisation des mesures ou modules de formation proposés avec d'autres entreprises (l'utilisation d'informations et la participation à des événements uniquement ne sont pas considérées comme une participation active). Seules les entreprises qui n'ont pas encore été désignées comme partenaires de coopération au début de l'alliance pour les compétences concernée sont prises en compte pour cet objectif.
64	2.2.2 Programme fédéral "Construire d'autres réseaux CET"	Objectif	Participation ou contribution des réseaux de FEC à des mesures ou sous-modules de formation nouveaux ou révisés	-	Nombre de mesures ou de sous- mesures nouvelles ou révisées	0	60	T4	2024	Les réseaux d'EFP ont participé ou contribué à 60 sous-modules ou mesures de formation révisés ou nouveaux (comme en témoignent, par exemple, le matériel de formation, les évaluations des besoins ou d'autres documents prouvant la participation à l'EFP).
65	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Lancement de projets de recherche	-	Nombre de projets	0	68	T1	2021	Au moins 68 subventions de financement ont été signées et les 68 projets correspondants ont reçu un financement et peuvent commencer leurs activités de recherche.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Étape	Rapport sur les résultats de la recherche et des transferts	Publication d'un rapport au ministère fédéral de la Défense confirmant la réussite des projets	-	-	-	T4	2023	Un rapport au ministère fédéral de la défense a été publié, confirmant l'état d'avancement des projets financés en termes de résultats de la recherche, de coopération, de transfert de connaissances et de transfert de technologie avec au moins (dans l'ensemble): - 200 publications; - 70 collaborations initiées avec d'autres instituts de recherche; - 30 collaborations initiées avec des entreprises industrielles et des startups; - 15 collaborations initiées avec des agences des Forces armées fédérales et de l'administration publique; - 10 prototypes de technologies matures; et - 10 demandes de brevet. En outre, une évaluation externe de la mesure par le Conseil scientifique allemand a également été publiée.
67	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Poursuite des projets	-	Nombre de projets évalués comme progressant de manière satisfaisante	0	40	T2	2024	Sur la base d'une évaluation intermédiaire, au moins 40 projets sont considérés comme progressant de manière satisfaisante et peuvent poursuivre leurs activités.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
69	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Résultats du projet		Nombre de réalisations	0	710	T1	2026	Un rapport présenté par le Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr au ministère fédéral de la défense, confirmant les résultats suivants: - 410 publications; - 60 thèses de doctorat soumises; - 200 collaborations initiées avec d'autres instituts de recherche, des entreprises, des start-ups ou avec des agences des forces armées fédérales et de l'administration publique (comme en témoignent, par exemple, des lettres d'intention, des lettres de confirmation ou des accords de coopération); - 20 prototypes de technologies; - 20 demandes de brevet.
70	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/ de voies rapides afin d'accélérer le déploiement du "Système ferroviaire	Étape	Signature de la convention de financement du programme "fast track" entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	Signature d'une convention de financement entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	-	-	-	T4	2020	La convention de financement entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG a été signée.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numérique allemand"									
71	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion /de voies rapides afin d'accélérer le déploiement du "Digital Rail Germany"	Étape	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre	Rapport intermédiaire présenté par DB Netz AG au ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et à l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme	-	-	-	T2	2021	DB Netz AG a soumis un rapport au ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et à l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme.
72	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/ de voies rapides afin d'accélérer le déploiement du "Système ferroviaire	Objectif	Achèvement réussi des projets pilotes	-	Nombre de projets pilotes achevés	0	6	T4	2021	Six projets pilotes du programme, visant à développer des solutions pour remplacer les anciens boîtiers de signalisation et les systèmes de protection des passages à niveau par des systèmes de sécurité de la dernière génération numérique, ont été menés à bien, avec validation dans des conditions opérationnelles pour au moins trois d'entre eux et validation dans des conditions de laboratoire pour les autres.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numérique allemand"									
72A	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/ de voies rapides afin d'accélérer le déploiement du "Système ferroviaire numérique allemand"	Objectif	Achèvement réussi du projet pilote final	-	Nombre de projets pilotes achevés	6	7	T1	2023	Le projet pilote final du programme a été mené à bien et validé dans des conditions opérationnelles.

F. ÉLÉMENT 3.1: Numérisation de l'éducation

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience est axé sur l'octroi d'un soutien financier aux investissements dans la transition numérique dans l'éducation. L'objectif général est de permettre un enseignement et un apprentissage numériques plus nombreux et de meilleure qualité dans les différents systèmes d'éducation et de formation en Allemagne.

Le volet aborde le défi de l'éducation numérique en Allemagne. Le défi identifié de longue date a été exacerbé par la pandémie de COVID-19, le confinement qui en a résulté ayant entraîné la fermeture de sites d'enseignement tels que des écoles, des établissements de formation et des universités. Avec le passage à l'éducation en ligne, l'infrastructure sous-optimale et les compétences numériques de base mettent une pause dans les processus d'apprentissage.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique, en particulier sur l'éducation (recommandation par pays no 2 en 2020 et no 1 en 2019) et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

3.1.1 Investissement: Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants

L'objectif de cette mesure est de contribuer à l'enseignement et à l'apprentissage numériques dans les écoles. Il consiste à équiper les enseignants d'appareils numériques mobiles sur une base de prêt.

3.1.2 Réforme: Plateforme éducative

L'objectif de cette mesure est de développer une infrastructure de réseau qui, avec des moyens numériques, soutient le développement des compétences par les apprenants. Il se compose d'une infrastructure numérique pour connecter les apprenants et les établissements d'enseignement.

3.1.3 Réforme: Centres éducatifs d'excellence

L'objectif de cette mesure est d'institutionnaliser l'éducation numérique dans le cadre établi de la formation des enseignants et de la formation continue. Il consiste à soutenir les centres de compétences pour l'éducation numérique en fournissant du contenu scientifique.

3.1.4 Investissement: Modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales

L'objectif de la mesure est de contribuer à la numérisation des forces armées fédérales (Bundeswehr). Il consiste à doter les établissements d'enseignement des forces armées fédérales des technologies de l'information.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Étape	Accord administratif	Conclusion de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les organes directeurs au niveau des Länder	-	-	-	T1	2021	Publication au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger) de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les organes directeurs au niveau des Länder pour la mise en œuvre de cet investissement.
74	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Objectif	Déboursement d'au moins 475 000 000 EUR en faveur des projets soutenus	-	millions d'euros	0	475	T1	2022	Sur les 500 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 475 000 000 EUR ont été décaissés pour la fourniture d'équipements numériques aux enseignants.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
76	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices de financement pour les prototypes de plateformes éducatives et les marchés publics lancés	Publication des lignes directrices de financement et de l'appel d'offres au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	-	-	-	T1	2022	Des lignes directrices de financement sont entrées en vigueur pour le développement de trois prototypes distincts de la méta-plateforme sur l'éducation, ainsi que pour des projets de recherche compatibles entre eux, accessibles aux apprenants et aux enseignants. En fonction du résultat de ces projets, les dimensions clés du cahier des charges du projet sont clarifiées et la procédure de passation de marché est lancée.
77	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative	Lancement de la version bêta de la plateforme sur le site du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF)	-	-	-	T3	2023	Une version bêta de la plateforme éducative est en ligne, avec tous les services et fonctions qui ont été identifiés dans la description fonctionnelle comme hautement prioritaires par le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF). Ces fonctions incluent l'accès à l'information, le profil utilisateur, la collaboration, la gestion des identités et des accès, les flux de travail, la boîte de réception. Le lancement s'accompagne d'audits de sécurité et de protection des données supplémentaires et de tests de charge concluants.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Rapport d'évaluation sur la plateforme éducative	Publication du rapport d'évaluation au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	-	-	-	T3	2024	Le rapport d'évaluation de la plateforme éducative a été publié, avec une évaluation confirmant que le projet a été couronné de succès. Le projet est couronné de succès si la poursuite de la plateforme éducative est recommandée ou si des éléments clés, tels que les "certificats numériques", le "portefeuille", les "identités numériques", l'"espace de données" ou l'"affichage/atelier", sont techniquement utilisables, comme le démontrent les tests ou leur utilisation par d'autres parties prenantes.
79	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Étape	Entrée en vigueur des premières lignes directrices de financement et appel d'offres pour un agent d'exécution de projet pour l'ensemble du programme	Publication des premières lignes directrices de financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et publication d'un appel d'offres sur une plateforme d'attribution.	-	-	-	T4	2021	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF), les premières lignes directrices en matière de financement sont entrées en vigueur et ont été publiées. Une agence chargée de l'exécution du projet a été choisie sur la base des candidatures reçues dans le cadre d'un appel d'offres public sur une plateforme d'attribution.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Objectif	Approbation d'au moins 45 projets de recherche	-	Nombre de projets de recherche approuvés et en cours	0	45	T3	2022	Au moins 45 projets de recherche ont été approuvés par l'organisme d'exécution du projet et sont en cours. Les résultats ont été publiés sur le catalogue fédéral des fonds (Förderkatalog) et sur le site web du <i>BMBF</i> .
81	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Étape	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement	Publication des lignes directrices supplémentaires en matière de financement au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	-	-	-	T3	2022	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF), trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement, chacune ayant une orientation thématique spécifique, sont entrées en vigueur et ont été publiées.
82	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Étape	Rapport final d'évaluation externe sur les projets de recherche soutenus	Publication du rapport final d'évaluation externe				T2	2026	Le rapport final d'évaluation externe des projets de recherche soutenus a été publié.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
83	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Étape	Signature du contrat de projet	Contrat de projet signé avec le prestataire de services informatiques	-	-	-	T1	2021	Le contrat de projet pour la phase initiale d'évaluation des systèmes informatiques des établissements d'enseignement et de formation des forces armées fédérales (Bundeswehr) a été signé entre l'Office fédéral des équipements, des technologies de l'information et du soutien en service des forces armées fédérales (BBAAINBw), une autorité fédérale supérieure civile directement subordonnée au ministère fédéral de la défense (BMVg) et le fournisseur de services informatiques, qui prévoit les étapes clés des futurs travaux d'évaluation.
84	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Objectif	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques	-	Nombre d ' établissements d ' enseignement ayant fait l ' objet d ' une analyse complète	0	60	T1	2022	Un rapport d'évaluation a été adopté par le ministère fédéral de la défense (BMVg). Ce rapport doit démontrer que les environnements et les besoins informatiques des 60 établissements d'enseignement initialement désignés ont été analysés et que les besoins et les possibilités de mise en œuvre ont été identifiés.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Étape	Finalisation d'un rapport d'analyse sur la modernisation des établissements d'enseignement	Le ministère fédéral de la Défense (BMVg) a pris note du rapport d'évaluation final sur la modernisation des établissements d'enseignement				T1	2026	Le ministère fédéral de la défense (BMVg) a pris note d'un rapport final d'évaluation du chef de projet de la BAAINBw sur les résultats de la modernisation des établissements d'enseignement.

G. Élément 4.1: Renforcement de l'inclusion sociale

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience mobilise des ressources pour améliorer différents aspects de l'inclusion sociale: (i) l'inclusion des femmes et des parents sur le marché du travail en général, (ii) l'amélioration des résultats scolaires et des compétences des étudiants en retard d'apprentissage, souvent issus de milieux défavorisés, (iii) la sauvegarde des apprentissages, favorisant ainsi l'entrée des jeunes sur le marché du travail, (iv) la protection du salaire net et des emplois en évitant une augmentation du coin fiscal, et (v) le renforcement de la transparence dans l'ensemble des trois piliers du système de retraite et, partant, l'accès à la protection sociale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à axer la politique économique liée à l'investissement sur l'éducation et à supprimer les impôts sur le travail (recommandation par pays no 1 en 2019), à réduire les facteurs qui dissuadent de travailler plus d'heures, à prendre des mesures pour préserver la viabilité à long terme du système de retraite tout en maintenant l'adéquation du niveau des retraites et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 en 2019) et à concentrer les investissements sur l'éducation (recommandation par pays no 1 en 2019 et no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

4.1.1 Investissement: Programme d'investissement "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"

L'objectif de la mesure est de créer de nouvelles structures d'accueil des enfants et de rénover les structures existantes.

Il consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques et en un soutien aux Länder et aux autorités locales.

4.1.2 Réforme: Garantie sociale 2021

L'objectif de la mesure est d'éviter que l'incidence financière de la COVID-19 n'entraîne une augmentation importante des cotisations de sécurité sociale, une diminution du salaire net et une augmentation du coût de la main-d'œuvre.

À cette fin, le gouvernement fédéral prévoit des transferts fiscaux pour les caisses de sécurité sociale afin de combler leur déficit de financement et d'éviter ainsi que le taux de cotisation des cotisations de sécurité sociale dépasse 40 % en 2021.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

4.1.3 Investissement: Soutien à l'apprentissage

L'objectif de la mesure est de lutter contre la réduction du nombre d'apprentissages liée à la COVID-19.

À cette fin, le gouvernement apporte un soutien financier aux PME qui embauchent des apprentis et qui maintiennent leur niveau actuel de formation, créent des

l'apprentissage, l'évitement du chômage partiel (Kurzarbeit) pour les apprentis ou l'embauche d'apprentis issus d'entreprises devenues insolvable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

4.1.4 Réforme: Soutien éducatif pour les étudiants ayant un retard d'apprentissage

L'objectif de la mesure est d'éviter qu'un arriéré d'apprentissage temporaire dû à des perturbations liées à la COVID-19 ne s'enracine.

À cette fin, le gouvernement fédéral fournit un soutien financier aux Länder afin que ceux-ci offrent des cours supplémentaires et un encadrement aux élèves, en mettant l'accent sur les matières et les compétences de base, par exemple la langue allemande, les mathématiques et les sciences.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

4.1.5 Réforme: Vue d'ensemble de la pension numérique

L'objectif de cette mesure est de créer une vue d'ensemble numérique des retraites, un portail destiné à fournir aux citoyens des informations sur leur régime de retraite individuel.

Cette mesure consiste à mettre en place un portail d'information sur les retraites par le fonds de pension allemand (*Deutsche Rentenversicherung Bund*), auquel les prestataires de retraite sont légalement tenus de fournir des informations.

G.2. Milestones, targets, indicators, and time for monitoring and implementation for non-repayable financial support (Étapes, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
86	4.1.1 Investissement Programme "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de la garde d'enfants, de la loi fédérale sur l'aide financière et des règlements d'application au niveau des Länder	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de la garde d'enfants et de la loi fédérale sur l'assistance financière ainsi que des règlements d'application spécifiques aux Länder	-	-	-	T4	2020	Des amendements à la loi sur le financement des services de garde d'enfants et à la loi fédérale sur l'aide financière (KitaFinHG) concernant l'extension des services de garde d'enfants sont entrés en vigueur. Les Länder ont adopté les règles fédérales et les ont précisées dans leurs règlements.
87	4.1.1 Investissement Programme "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Étape	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG	Publication de rapports intermédiaires contenant le montant du financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'équipements conformément aux dispositions légales et aux discussions de coordination pertinentes entre le	-	-	-	T4	2023	Un rapport intermédiaire sur les places d'accueil approuvées et créées et les investissements en équipements (§ 30 (2) et (3) KitaFinHG) a été publié. Les Länder concernés ont fait rapport au gouvernement fédéral sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'investissements dans l'équipement, conformément aux obligations en matière de suivi et d'orientation.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				gouvernement fédéral et les Länder.						
88	4.1.1 Programme d'investissement "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Étape	Présentation des rapports des Länder sur le nombre de places de garde d'enfants	Les Länder ont présenté leurs rapports sur les places de garde d'enfants.				T4	2025	Les Länder ont soumis leurs rapports au Ministère fédéral de l'éducation, des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse. Le ministère a publié un rapport confirmant que 45 000 places de garde d'enfants ont été financées.
89	4.1.2 Garantie sociale 2021	Étape	Vérification du taux moyen de cotisation de sécurité sociale pour l'année 2021	Taux total de cotisation de sécurité sociale calculé et dont il est établi qu'il n'a pas dépassé 40 %	-	-	-	T4	2021	Le taux total des cotisations de sécurité sociale est calculé pour l'année 2021 et il est établi qu'il n'a pas dépassé 40 %. Le taux total de cotisation de sécurité sociale est calculé comme la somme des taux de cotisation pour les pensions, le chômage, les soins de longue durée (sans supplément pour enfant) et l'assurance maladie, y compris le taux moyen de cotisation supplémentaire au titre de l'article 242 bis du code social V (SGB V).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
90	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées pour le financement du programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>	Publication des lignes directrices révisées en matière de financement	-	-	-	T2	2021	Les lignes directrices révisées en matière de financement couvrant l'ensemble du programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i> ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), reflétant la décision du cabinet prise le 17 mars 2021.
91	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Sortie de soutien au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>	-	millions d'euros	0	282	T4	2022	Au moins 282 000 000 EUR ont été versés aux bénéficiaires au titre du programme.
92	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Décisions d'attribution sur les candidatures au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>	-	Nombre de demandes admissibles ayant obtenu un financement	0	70 000	T4	2022	Au moins 70 000 demandes éligibles ont bénéficié d'un financement au titre du programme.
93	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves ayant un retard d'apprentissage	Étape	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien à l'apprentissage aux apprenants en retard d'apprentissage	Les Länder et le gouvernement fédéral adoptent l'accord de financement	-	-	-	T2	2021	Le gouvernement fédéral et les Länder ont adopté l'accord de financement fixant les conditions de financement de l'aide à l'apprentissage.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			en cas de pandémie.							
94	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves ayant un retard d'apprentissage	Objectif	1 000 000 d'étudiants ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage	-	Nombre d'élèves bénéficiant d'une aide au titre du programme	0	1 000 000	T3	2022	Au moins 1 000 000 d'élèves ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage dans le cadre du programme, comme le prouve le rapport de suivi.
95	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la vue d'ensemble des retraites numériques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la retraite numérique	-	-	-	T1	2021	La loi sur la vue d'ensemble des retraites numériques (RentÜG) a été publiée au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger) et est entrée en vigueur.
96	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle.	Le portail est disponible et a été testé dans une première phase opérationnelle. Le rapport d'évaluation de la première phase opérationnelle a été soumis par le	-	-	-	T4	2023	L'organe de coordination chargé de la vue d'ensemble numérique des retraites (<i>ZfDR, Zentrale Stelle für die Digitale Rentenübersicht</i>) a fourni un rapport d'évaluation conformément à l'article 6, paragraphe 3, du RentÜG de la première phase opérationnelle, évaluant le niveau atteint de facilité d'utilisation et de mise en œuvre pour les prestataires de retraite. Le rapport identifie clairement les actions

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				ZfDR au comité de pilotage pour un examen plus approfondi.						possibles en vue d'améliorations et de nouvelles fonctionnalités qui seront examinées plus en détail au sein du comité de pilotage.
97	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant l'obligation légale pour les prestataires de retraite de fournir des informations sur le portail des retraites	Disposition de l'acte juridique indiquant son entrée en vigueur	-	-	-	T2	2025	L'acte juridique prévoyant l'obligation légale pour les prestataires de retraite de fournir des informations à la pension est entré en vigueur.

H. Élément 5.1: Renforcement d'un système de soins de santé résistant aux pandémies

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience vise à accroître la résilience du secteur des soins de santé, y compris aux chocs induits par les pandémies. Les objectifs spécifiques des mesures relevant de ce volet sont la numérisation des bureaux de santé publique, qui jouent un rôle important dans la gestion des pandémies en Allemagne, la numérisation des hôpitaux afin d'accroître leur efficacité et leur résilience, ainsi que la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à mobiliser des ressources adéquates et à renforcer la résilience du système de soins de santé, notamment en déployant des services de santé en ligne (recommandation par pays no 1 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

5.1.1 Réforme: Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique

L'objectif de la mesure est de moderniser les bureaux de santé publique. Il s'agit d'augmenter le niveau global de maturité numérique dans les bureaux de santé publique.

5.1.2 Investissement: Programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps

L'objectif de la mesure est de permettre aux hôpitaux d'investir dans leur numérisation. La mesure consiste à créer un fonds à partir duquel les hôpitaux peuvent recevoir un soutien financier pour des projets de modernisation, augmentant ainsi leur niveau global de maturité numérique.

5.1.3 Investissement: Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2

Les objectifs de la mesure sont de soutenir la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2 afin de réduire la gravité et la durée de la pandémie. L'investissement consiste en un soutien financier aux producteurs allemands de vaccins afin d'accroître leur capacité de développement et de production et d'augmenter le nombre de patients pour les phases d'essais cliniques. Cela vise à renforcer le secteur pharmaceutique/biotechnologique en Allemagne à long terme et à fournir une base et une flexibilité plus larges pour répondre aux pandémies actuelles et futures.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

H.2. Milestones, targets, indicators, and time for monitoring and implementation for non-repayable financial support (Étapes, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Utilisation à l'échelle nationale du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre les infections (<i>Deutsche Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz, DEMIS</i>)	-	Pourcentage de bureaux de santé publique utilisant DEMIS	0	100	T1	2021	Les autorités compétentes des Länder utilisent DEMIS pour enregistrer des personnes dans le cadre du SARS-CoV-2 et pour satisfaire aux exigences en matière de déclaration prévues à l'article 8, paragraphe 1, point 2, de la loi sur la protection contre les infections. ⁵

⁵ Gesetz zur Verhütung und Bekämpfung von Infektionskrankheiten bei Menschen (*Infektionsschutzgesetz – IfSG*), 20 juillet 2020 (BGBl. I, p. 1045)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
99	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique	-	Pourcentage	0	35	T1	2024	Au moins 35 % des bureaux de santé publique ont amélioré leur maturité numérique d'au moins deux niveaux à la fin du quatrième trimestre 2023 dans au moins deux catégories du système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.
100	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique	-	Pourcentage	35	70	T3	2025	Au moins 70 % des bureaux de santé publique ont augmenté leur maturité numérique d'au moins deux niveaux d'ici au troisième trimestre 2026 dans au moins trois catégories du système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.
101	5.1.2 Programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Demandes présentées à l'Office fédéral de la sécurité sociale pour un montant minimal de 2 700 000 000 EUR	-	Volume de financement (en millions d'euros) pour les demandes soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale	0	2 700	T2	2022	Sur les 3 000 000 000 EUR alloués à la mesure, des demandes d'au moins 2 700 000 000 EUR en volume ont été soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale pour des projets hospitaliers au titre du programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps avant la date limite de dépôt des demandes fixée au 31 décembre 2021. Au plus tard le 31 mars 2022, l'Office fédéral de la sécurité sociale publie le volume de financement demandé.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
103	5.1.2 Programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Augmentation des niveaux de maturité numérique des hôpitaux	-	Pourcentage d'hôpitaux ayant une maturité numérique accrue i) dans au moins deux catégories et ii) dans au moins trois catégories	i) 0 ii) 0	i) 80 ii) 60	T2	2026	Au moins 80 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du "programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps" a été approuvée ont augmenté leur maturité numérique dans au moins deux catégories liées au "programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps" d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021 et au moins 60 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du "programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps" a été approuvée ont augmenté leur maturité numérique dans au moins trois catégories liées au "programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps" d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
104	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SRAS-CoV-2	Étape	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de réglementation	Recommandation d'autorisation par l'Agence européenne des médicaments d'un vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises soutenues	-	-	-	T4	2020	Approbation recommandée par l'Agence européenne des médicaments pour un vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises soutenues par la mesure 5.1.3.
106	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SRAS-CoV-2	Objectif	Déboursement d'au moins 561 450 000 EUR en faveur de la recherche sur les vaccins soutenue par ce programme spécial	-	millions d'euros	0	561.45	T3	2022	Sur les 591 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 561 450 000 EUR (95 % du financement total) ont été versés aux bénéficiaires pour la recherche sur les vaccins.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description du jalon ou de la cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
107	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SRAS-CoV-2	Étape	Fin du programme	Achèvement et audit concluant des rapports d'utilisation et de tous les rapports finaux	-	-	-	T4	2022	Tous les rapports finaux sur l'utilisation des fonds ont été soumis et vérifiés.

I. Élément 6.1: Administration publique moderne

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond aux défis de la modernisation de l'administration publique allemande. L'objectif de ce volet est de faire progresser de manière décisive la numérisation de l'administration publique et de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens lorsqu'ils interagissent avec le gouvernement.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'amélioration des services publics numériques à tous les niveaux (recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

6.1.1 Réforme: Écosystème identitaire européen

L'objectif de la mesure est de créer un écosystème numérique qui vérifie les identités et les documents personnels en ligne.

La mesure consiste à mettre en ligne les dossiers de demande relatifs à l'écosystème identitaire.

6.1.2 Réforme: Numérisation de l'administration – mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)

L'objectif de la mesure est de rendre les services publics accessibles numériquement. La mesure consiste à numériser les ensembles de services qui relèvent de la compétence de mise en œuvre des Länder et du gouvernement fédéral, ainsi qu'à publier les exigences de qualité et la définition des spécifications architecturales et à entrer en vigueur l'ordonnance sur les normes d'accès en ligne aux services administratifs.

6.1.3 Réforme: Numérisation de l'administration – modernisation des registres

L'objectif de la mesure est de permettre un échange simple, sécurisé et numérique des données stockées dans divers registres allemands, afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de ne soumettre leurs données qu'une seule fois.

La mesure consiste à ce que le système technique normalisé (le système technique national une fois pour toutes, NOOTS) soit prêt à être connecté aux registres, à ce que la base juridique de connexion des registres entre en vigueur, à ce que les cas d'utilisation soient connectés au système technique et à ce que des connexions supplémentaires au système technique soient testées dans le cadre d'un contrôle de l'état de préparation.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels	-	Nombre d'hôtels avec enregistrement numérique	0	100	T3	2021	Un projet pilote a été mis en œuvre, permettant aux employés de quatre grandes entreprises allemandes de s'enregistrer numériquement dans trois grandes chaînes hôtelières allemandes, avec au moins 100 hôtels participants. Le projet pilote fournit les premières composantes techniques ainsi que des informations pour le développement ultérieur de l'écosystème.
109	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Cas d'application supplémentaires	-	Nombre de dossiers de demande	1	5	T4	2024	À la suite du premier dossier de demande pilote, au moins quatre dossiers de demande supplémentaires pour l'écosystème d'identité sont disponibles en ligne, chacun comptant au moins 10 000 utilisateurs.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
110	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Cas d'application supplémentaires	-	Nombre de dossiers de demande	5	10	T4	2025	Au moins dix dossiers de demande pour l'écosystème d'identité sont disponibles en ligne avec au moins 10 000 utilisateurs chacun.
111	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Achèvement des accords individuels entre le département chef de file et le Land chef de file	-	Nombre d'accords individuels	0	14	T3	2021	Au moins 14 accords individuels visant à mettre en œuvre la loi sur l'accès en ligne ont été conclus entre le ministère chef de file et l'État fédéral chef de file, dans lesquels les modalités opérationnelles sont définies. La mise en œuvre est conforme au principe du <i>"un pour tous"</i> . Les accords individuels constituent la base juridique de la coopération et de la mise en œuvre par le travail.
112	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Go-Lives des offres groupées de services d'accès en ligne (Onlinezugangsgesetz-Leistungen)	-	Nombre de forfaits de services mis en service	0	70	T4	2021	Au moins 70 offres groupées de services publics sont en direct (disponibles en ligne pour le grand public).

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Numérisation généralisée des services administratifs	-	Nombre de paquets de services mis en œuvre	0	215	T4	2022	Au moins 100 des services administratifs les plus importants des Länder sont mis en œuvre en tant que services universels, ainsi que 115 autres services du gouvernement fédéral. Un service, tel que décrit dans la description de cet objectif, s'entend comme équivalent à un "ensemble de services" (OZG-Leistung). Un ensemble de services est considéré comme numérisé et mis en œuvre conformément à la loi sur l'accès en ligne (Onlinezugangsgesetz, OZG) et à la version 1.1 du modèle de maturité s'il atteint le niveau de maturité (Reifegrad) 3 ou le niveau de maturité 2 et que les utilisateurs de services sont en mesure d'initier, de signer (lorsque la signature est requise) et de soumettre leur demande sous forme numérique et qu'ils ne sont pas invités à fournir des preuves à l'appui hors ligne. Les utilisateurs du service peuvent exceptionnellement être invités à fournir des preuves à l'appui hors ligne.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Un "ensemble de services" (OZG-Leistung) est considéré comme l'un des services les plus importants des Länder s'il a été inclus dans les catégories prioritaires 1, 2 ou 3 du "catalogue de mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne avec des objets de service" (OZGUmsetzungskatalog mit Leistungsobjekten). Un forfait de services un pour tous (einer-für-alles OZG-Leistung) est une variante de service qui est développée par un Land ou un groupe de Länder et peut ensuite être adoptée par d'autres Länder.
113A	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Services des Länder disponibles pour soumettre des demandes sous forme numérique	-	Nombre de services	0	40	T2	2025	Au moins 40 services administratifs des Länder sont disponibles pour soumettre des demandes par voie numérique dans au moins 8 Länder en tant que services un pour tous.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113B	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Publication des exigences de qualité et définition des spécifications architecturales	Des exigences de qualité ont été publiées et des spécifications architecturales ont été définies.	-	-	-	T2	2025	Publication des exigences de qualité (DIN SPEC 663366) et définition des spécifications architecturales (directive sur l'architecture informatique V1.9) qui traitent de la normalisation des composants informatiques des services des Länder.
113C	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes d'accès en ligne aux services administratifs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes relatives à l'accès en ligne aux services administratifs	-	-	-	T3	2025	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes d'accès en ligne aux services administratifs.
114	6.1.3 Numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes	Fin du projet pilote et document d'évaluation compilé	-	-	-	T4	2023	Achèvement d'un projet pilote visant à tester des registres pilotes, conformément à la mise en œuvre de la loi sur le numéro d'identification (Identifikationsnummerngesetz) ⁶ et de la loi sur la modernisation des registres

⁶ Identifikationsnummerngesetz, 28 mars 2021 (BGBl. I, p. 591)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(Registermodernisierungsgesetz ⁷).
115	6.1.3 Numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Le système technique standardisé est prêt à être connecté aux registres	Le système technique normalisé est prêt à être connecté aux registres, la base juridique est entrée en vigueur, les cas d'utilisation ont été connectés au système technique et des connexions supplémentaires au système technique ont été testées.		-		T2	2026	Le système technique standardisé (National Once-Only Technical System, NOOTS) est prêt à être connecté aux registres. La base juridique pour la connexion des registres est entrée en vigueur. Trois cas d'utilisation, composés chacun d'un registre et d'un service en ligne, ont été connectés au système technique. Pour douze registres supplémentaires et six services en ligne supplémentaires, la connexion au système technique a été testée dans le cadre d'une vérification de l'état de préparation.

⁷ Registermodernisierungsgesetz, 28 mars 2021 (BGBl. I, p. 591)

J. COMPOSANT 6.2: Réduction des obstacles à l'investissement

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience s'attaque aux obstacles à l'investissement, qui ont ralenti l'investissement public et privé en Allemagne. La réduction des obstacles à l'investissement permet de dépenser les fonds en temps utile et facilite les investissements dans les transitions écologique et numérique. En outre, il renforce la résilience de l'Allemagne aux chocs économiques et contribue à stimuler la demande intérieure, avec la possibilité de réduire l'excédent de la balance courante, qui a été identifié à plusieurs reprises comme un déséquilibre macroéconomique pour l'Allemagne.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à parvenir à une tendance à la hausse durable des investissements privés et publics et à renforcer les investissements (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 1 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

6.2.1 Réforme: Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises

Les objectifs de la mesure comprennent l'accélération des procédures de planification et d'approbation, l'augmentation des sorties de subventions, l'accélération de la construction de logements et l'augmentation du nombre de transferts réussis de propriété d'entreprise à la prochaine génération.

La mesure consiste à créer un groupe de travail composé du niveau fédéral et des Länder pour adopter des propositions visant à simplifier les procédures de l'administration publique.

6.2.2 Réforme: Extension des services de conseil de PD - Berater der öffentlichen Hand GmbH

L'objectif de la mesure est de permettre aux municipalités et aux autres entités publiques de mieux intégrer les programmes de financement public dans leurs projets d'investissement, ainsi que de faire progresser le déploiement des investissements informatiques dans les écoles.

La mesure consiste en un travail de conseil visant à aider les municipalités et d'autres entités publiques à naviguer dans les programmes de financement, à créer des concepts de conseil pour la numérisation des écoles et à conseiller les autorités scolaires.

6.2.3 Réforme: Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports

L'objectif de la mesure est d'accélérer les procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports, d'accroître la capacité des itinéraires de transport et de faciliter l'expansion de modes de transport respectueux du climat.

La mesure consiste à adopter des lois qui accélèrent les procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
117	6.2.1 Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Étape	Premier rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Conférence des ministres-présidents (MPK)	Publication du premier rapport d'avancement	-	-	-	T2	2021	Le premier rapport aux chefs de gouvernement du gouvernement fédéral et des Länder a été publié et comprend une liste des mesures du programme de mesures fédéral/Länder qui feront l'objet d'un examen et d'un traitement plus approfondis. Le point de départ du rapport est constitué par les onze domaines d'action suivants: —l'accélération des sorties de subventions; —identifier les obstacles à la sortie des subventions et les signaler au ministère fédéral des finances; —améliorer le soutien financier des municipalités; —renforcer et uniformiser autant que possible les subventions accordées par le gouvernement fédéral aux Länder et aux communes; —améliorer le transfert de propriété des entreprises par l'intermédiaire d'une task force spécifique; —réviser le modèle de code du

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bâtiment (<i>Musterbauordnung</i>); ⁸ —renforcement des autorités chargées de la planification et de la réception; —améliorer le recrutement de personnel qualifié et améliorer la situation du personnel; —l'accélération de la planification, en particulier des transports ferroviaires, publics et privés locaux; — rationaliser le processus de consultation et les procédures de participation du public et simplifier la participation par la numérisation; —poursuivre l'accélération des processus de planification et d'approbation.

⁸ *Musterbauordnung – zuletzt geändert durch Beschluss der Bauministerkonferenz, 27 septembre 2019*

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
118	6.2.1 Programme commun du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Étape	Deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Conférence des ministres-présidents	Publication du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux	-	-	-	T2	2022	Le rapport d'avancement publié identifie les mesures qui seront mises en œuvre sous la direction du gouvernement fédéral et/ou des Länder. Le rapport d'avancement contient les éléments suivants: le nom de la mesure; statut (débuté, terminé, pas encore commencé); étape suivante; date de fin prévue.
119	6.2.1 Programme commun du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Objectif	Achèvement des mesures figurant dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux	-	Pourcentage de mesures achevées	0	80	T1	2025	Achèvement de la mise en œuvre d'au moins 80 % des mesures recensées dans le deuxième rapport d'avancement.

(<http://www.bauministerkonferenz.de/verzeichnis.aspx?id=991&o=75909860991>)

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
120	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD</i> - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Début des services de conseil en DP pour certains programmes de financement	Accord avec les ministères fédéraux sur la sélection des programmes de financement	-	-	-	T4	2022	Des programmes de financement appropriés ont été identifiés par PD conjointement avec les ministères fédéraux compétents, et le projet de consultation visant à améliorer le calibrage de ces programmes de financement en fonction des besoins des bénéficiaires a commencé.
121	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD</i> - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés		Nombre de certificats de consultation délivrés	0	100	T3	2024	Pour 100 consultations, un certificat de conclusion des consultations (signé par le bénéficiaire) a été délivré.
122	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD</i> - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Concepts de révision des programmes de financement publiés		Concepts pour la révision des programmes de financement	0	4	T3	2024	Des concepts de révision des programmes de financement ont été publiés pour quatre programmes de financement.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
123	6.2.2 Extension des services de conseil de PD Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Publication d'un guide de financement	Publication du Guide de financement du ministère fédéral des Finances	-	-	-	T2	2026	Publication d'un guide de financement du ministère fédéral des finances sur la manière de concevoir des programmes de financement public pour les mesures d'infrastructure publique.
124	6.2.2 Extension des services de conseil de PD -Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés	-	Nombre de certificats de consultation délivrés	100	400	T2	2026	Pour au moins 400 consultations, un certificat de conclusion des consultations (signé par le bénéficiaire) a été délivré.
125	6.2.2 Extension des services de conseil de PD- Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Déploiement et projets pilotes de conseil en informatique scolaire	-	Nombre de projets de consultation réalisés	0	5	T4	2022	Au moins cinq projets de consultation des autorités scolaires sur l'informatique scolaire ont été lancés.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
126	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD- Berater der öffentlichen Hand GmbH</i>	Étape	Concept de modèle pour l'informatique scolaire	Concept de modèle pour l'informatique scolaire créé				T3	2024	Un concept modèle pour l'informatique scolaire a été créé et du matériel pédagogique lié à l'informatique a été publié sur un site web (qui peut inclure, mais sans s'y limiter, des listes de contrôle et des guides).
127	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD - Berater der öffentlichen Hand GmbH</i>	Objectif	Projets de conseil informatique scolaire	-	Nombre de certificats de consultation délivrés	5	50	T3	2024	Des certificats de conclusion de consultations (signés par le bénéficiaire) ont été délivrés pour les consultations sur l'informatique scolaire de 50 autorités scolaires.
128	6.2.3. Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi sur l'accélération de la planification III et de la mesure-acte-préparatoire-acte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi sur l'accélération de la planification III et de la mesure-acte-préparatoire.	-	-	-	T4	2020	La loi sur l'accélération des investissements, la loi sur l'accélération de la planification III et la mesure-acte-préparatoire (<i>Investitionsbeschleunigungsgesetz</i> , <i>Planungsbeschleunigungsgesetz III</i> , <i>Maßnahmengesetzvorbereitungsgesetz</i>) sont entrées en vigueur.

K. Élément 7.1: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan allemand pour la reprise et la résilience est de soutenir la transition énergétique en intégrant la sécurité d'approvisionnement, le caractère abordable, la conservation des ressources et la compatibilité environnementale à une protection innovante et intelligente du climat. Ce volet vise à remédier à la contribution du secteur du chauffage et du refroidissement aux émissions de gaz à effet de serre en promouvant la décarbonation des bâtiments au moyen de mesures d'efficacité énergétique. Le volet vise également à promouvoir un transport de marchandises respectueux du climat, en ciblant une réduction substantielle des émissions en encourageant l'adoption de véhicules électriques et en soutenant le développement nécessaire des infrastructures. En outre, la facilitation des projets d'infrastructures d'hydrogène planifiés est jugée cruciale pour atteindre les objectifs de décarbonisation. L'expansion de l'énergie éolienne, tant en mer que sur terre, est encore introduite afin de réduire la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles et d'accélérer les progrès vers la neutralité climatique. Des réformes législatives sont proposées pour rationaliser les procédures d'autorisation, en garantissant une utilisation durable et responsable des ressources énergétiques renouvelables.

Le volet REPowerEU contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays, en particulier la recommandation 2022.4 et la recommandation 2023.4.

Plusieurs mesures devraient avoir une incidence transfrontière indirecte, notamment l'augmentation du financement fédéral en faveur des bâtiments économes en énergie, qui vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En outre, une plateforme numérique visant à accélérer les procédures de demande et d'approbation pourrait, à terme, faciliter l'accès d'autres entreprises de l'UE au marché allemand en simplifiant les procédures administratives et, partant, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, étant donné que la plateforme est destinée à accélérer la mise en place d'un réseau central d'hydrogène. Des incidences transfrontalières directes sont également attendues avec la réforme de l'énergie éolienne sur les terres et la loi sur l'énergie éolienne en mer, étant donné que l'électricité supplémentaire obtenue à partir de l'énergie éolienne peut avoir une incidence sur l'équilibre entre la demande et l'offre en Allemagne et dans plusieurs pays et affecter les flux transfrontaliers.

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

7.1.1 Investissements à plus grande échelle: Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1.3.3 "Rénovation des bâtiments: financement fédéral en faveur des bâtiments économes en énergie" au titre du volet 1.3. La partie renforcée de la mesure consiste à soutenir 190 000 mesures de rénovation individuelles, en plus de celles financées par le soutien non remboursable dans

le cadre de l'investissement 1.3.3.

7.1.2 Investissement: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles

L'objectif de cette mesure est d'accroître le transport routier à émissions nulles. La mesure consiste à immatriculer des véhicules utilitaires à émissions nulles et à mettre en service des bornes de recharge électrique.

7.1.3 Investissement: Plateforme numérique pour le traitement des demandes d'autorisation relatives au réseau central d'hydrogène

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de planification et d'approbation des projets d'infrastructures énergétiques pour le réseau central d'hydrogène. La mesure consiste en une plateforme qui traite les demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène, par exemple au moyen de contrôles automatisés de l'exhaustivité et de la plausibilité ou de l'élaboration de propositions de justifications et de décisions d'approbation.

7.1.4 Réforme: Loi sur l'énergie éolienne sur terre

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes terrestres.

La loi définit l'objectif d'utilisation des terres de chaque État fédéral (terrestre) pour l'énergie éolienne. La loi contient également des dispositions visant à modifier le code de la construction afin de permettre aux États fédéraux (Länder) de désigner des zones supplémentaires adaptées à la production d'énergie éolienne terrestre. La mise en œuvre de la réforme est contrôlée par un comité mixte du niveau fédéral et des Länder (EEG-Bund-Länder Kooperationsausschuss).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

7.1.5 Réforme: Loi sur l'énergie éolienne en mer

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes en mer.

La réforme portera les objectifs d'expansion de l'énergie éolienne en mer en Allemagne de 20 GW à au moins 30 GW d'ici à 2030 et à 40 GW d'ici à 2035 et à 70 GW d'ici à 2045 (auparavant: 40 GW d'ici 2040). Il contient également des dispositions visant à rationaliser les procédures de planification et d'approbation et à regrouper l'examen des demandes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	Investissement 7.1.1 (expansion): Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Subventions octroyées pour des mesures de rénovation individuelles en faveur de bâtiments économes en énergie	-	Subventions octroyées pour des mesures de rénovation individuelles	145 000	335 000	T2	2026	Des subventions sont octroyées pour 335 000 mesures de rénovation individuelles.
131	Investissement 7.1.2: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles	Objectif	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules utilitaires à émissions nulles	-	Véhicules utilitaires à émissions nulles	0	670	T4	2024	670 véhicules utilitaires zéro émission, dont au moins 190 véhicules de la classe N3, ont été immatriculés.
132	Investissement 7.1.2: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles	Objectif	Véhicules utilitaires et stations de recharge à émissions nulles	-	Véhicules utilitaires et stations de recharge à émissions nulles	670	2139	T2	2026	1 139 véhicules à émissions nulles, dont au moins 529 véhicules de la classe N3, ont été immatriculés et des certificats de mise en service (<i>Inbetriebnahmeprotokolle</i>) ont été délivrés pour 1 000

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bornes de recharge électrique. Les véhicules immatriculés peuvent inclure des véhicules achetés et loués.
135	Investissement 7.1.3: Plateforme numérique pour le traitement des demandes d'autorisation relatives au réseau central d'hydrogène	Étape	Plateforme permettant le traitement numérique des demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène	Plateforme numérique pour le traitement des demandes d'autorisation relatives au réseau central d'hydrogène	-	-	-	T4	2025	La plateforme numérique traite les demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène, par exemple au moyen de contrôles automatisés de l'exhaustivité et de la plausibilité ou de l'élaboration de propositions de justifications et de décisions d'approbation.
136	Réforme 7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur terre	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres (Wind-an-Land-Gesetz)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	-	-	-	T1	2023	La loi sur l'énergie éolienne sur les terres (Wind-an-Land-Gesetz) est entrée en vigueur.

Seq. Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
137	Réforme 7.1.5: Loi sur l'énergie éolienne en mer	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne en mer (Wind- auf-See-Gesetz)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	-	-	-	T1	2023	La loi sur l'énergie éolienne en mer (Wind-auf-See-Gesetz) est entrée en vigueur.

Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne, y compris le chapitre REPowerEU, est estimé à 30 336 828 678 EUR. Le coût total du chapitre REPowerEU de l'Allemagne est estimé à 2 410 896 431 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1 Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt
7	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Étape	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement (Förderrichtlinie) pour la décarbonation dans l'industrie
11	1.1.3 Système pilote pour les contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire carbone	Étape	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique
14	1.1.4 Recherche sur la protection du climat dans le cadre de projets	Objectif	Approbation des demandes de soutien à des projets de recherche liés au climat
17	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Étape	Publication du concours "Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'" (Förderaufruf zum Ideenwettbewerb "Wasserstoffrepublik Deutschland")
22	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
25	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
29	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 240 000 véhicules électriques
31	1.2.4 Prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale de dix ans pour les véhicules purement électriques	Étape	Entrée en vigueur de la septième loi portant modification de la taxe sur les véhicules automobiles
33	1.2.5 Soutien à l'achat d'autobus à propulsion alternative	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
36	1.2.6 Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
39	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Entrée en vigueur de la modification prolongeant les lignes directrices de soutien existantes (Förderrichtlinien) du programme national d'innovation technologique dans le domaine de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices de soutien existantes, entrée en vigueur force des nouvelles lignes directrices de soutien)
42	1.3.1 Programme d'appui à la développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Étape	Lignes directrices de financement pour la promotion de la construction en bois respectueuse du climat
46	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Étape	Lignes directrices de financement pour le soutien à la rénovation économe en énergie des bâtiments
52	2.1.2 Microélectronique et technologies de communication du PIIEC	Étape	Conception du contenu du PIIEC prévu
59	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Étape	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement
62	2.2.2 Programme fédéral "Construire d'autres réseaux CET"	Étape	Publication des lignes directrices en matière de financement
65	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Lancement de projets de recherche
70	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/de voie rapide afin d'accélérer le déploiement de "Digital Rail Germany"	Étape	Signature de la convention de financement du programme "fast track" entre le gouvernement fédéral et la Deutsche Bahn
71	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/de voie rapide afin d'accélérer le déploiement de "Digital Rail Germany"	Étape	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
72	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/de voie rapide afin d'accélérer le déploiement de "Digital Rail Germany"	Objectif	Achèvement réussi des projets pilotes
73	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Étape	Accord administratif
79	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Étape	Entrée en vigueur des premières lignes directrices de financement et appel d'offres pour une agence chargée de l'exécution du projet pour l'ensemble du programme
83	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Étape	Signature du contrat de projet
86	4.1.1 Programme d'investissement "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de la garde d'enfants, de la loi fédérale sur l'aide financière et des règlements d'application au niveau <i>des Länder</i>
89	4.1.2 Garantie sociale 2021	Étape	Vérification du taux moyen de cotisation de sécurité sociale pour l'année 2021
90	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées <i>pour le financement du programme fédéral Ausbildungsplätze sichern</i>
93	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves ayant un retard d'apprentissage	Étape	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien à l'apprentissage aux apprenants en retard d'apprentissage en cas de pandémie.
95	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la vue d'ensemble des retraites numériques
98	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Utilisation à l'échelle nationale du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre <i>les infections (Deutsche Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz, DEMIS)</i>
104	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Étape	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de réglementation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
108	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels
111	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Achèvement des accords individuels entre le service chef de file et l'État fédéral chef de file (Bundesland)
112	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Go-Lives des offres groupées de services d'accès en ligne (Onlinezugangsgesetz-Leistungen)
117	6.2.1 Programme commun du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace qui profite aux citoyens et aux entreprises	Étape	Premier rapport d'étape pour la Conférence des ministres-présidents (MPK)
128	6.2.3.1 Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi sur l'accélération de la planification III et de la mesure-acte-préparatoire-acte
Montant des acomptes provisionnels		4 344 763 676 EUR	

1.2 Deuxième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Étape	Délivrance des premières décisions de subvention
12	1.1.3 Système pilote pour les contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire carbone	Étape	Ligne directrice de financement (Förderrichtlinie) pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats carbone pour la différence
18	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Délivrance des décisions de subvention
26	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Engagement de fonds
30	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 320 000 véhicules électriques supplémentaires
43	1.3.1 Programme d'appui au développement d'un environnement respectueux du climat secteur de la construction en bois	Objectif	Approbation de projets liés au développement d'une construction en bois anti-climat
49	2.1.1 Une politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Début des projets
53	2.1.2 Technologies de communication des PIIEC	Objectif	Lancement des premiers projets
55	2.1.3 Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération du PIIEC (IPCEI CIS)	Étape	Lancement des projets R & D & I
63	2.2.2 Programme fédéral "Construire d'autres réseaux CET"	Objectif	Participation active d'entreprises supplémentaires aux réseaux CET
72A	2.2.4 Promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'interconnexion/de voie rapide afin d'accélérer le déploiement du "Système ferroviaire numérique" Allemagne"	Objectif	Achèvement réussi du projet final
74	3.1.1 Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants	Objectif	Déboursement d'au moins 475 000 000 EUR en faveur des projets soutenus
76	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Entrée en vigueur des lignes directrices de financement pour les prototypes de plateformes éducatives et les marchés publics lancés
80	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Objectif	Approbation d'au moins 45 projets de recherche
81	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Étape	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
84	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Objectif	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques
91	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Sortie de soutien au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>
92	4.1.3 Soutien à l'apprentissage	Objectif	Décisions d'attribution sur les candidatures au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>
94	4.1.4 Soutien éducatif pour les élèves ayant un retard d'apprentissage	Objectif	1 000 000 d'étudiants ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage
101	5.1.2 Programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Demandes présentées à l'Office fédéral de la sécurité sociale pour un montant minimal de 2 700 000 000 EUR
106	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Objectif	Déboursement d'au moins 561 450 000 EUR en faveur de la recherche sur les vaccins soutenue par ce programme spécial
107	5.1.3 Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Étape	Fin du programme
113	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Numérisation généralisée des services administratifs
118	6.2.1 Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Étape	Deuxième rapport d'étape pour la Conférence des Ministres-Présidents
120	6.2.2.1 Élargissement des services de conseil de la DP: Gestion efficace du soutien financier	Étape	Début des services de conseil en DP pour certains programmes de financement
125	6.2.2.2 Élargissement des services de conseil de la DP: Conseil en informatique scolaire	Objectif	Déploiement et projets pilotes de conseil en informatique scolaire
Montant des acomptes provisionnels		7 522 077 413 EUR	

1.3 Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement d'au moins 500 000 000 EUR
21A	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Signature des décisions de subvention
24	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Agrandissement des points de recharge dans les bâtiments résidentiels
27	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Expansion des flottes municipales et commerciales d'électromobilité
28	1.2.2 Financement du développement de l'électromobilité	Objectif	Achèvement des conceptions préliminaires en matière d'électromobilité
44	1.3.2 Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Approbation des projets de "laboratoires vivants"
60	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Approbation des projets
66	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Étape	Rapport sur les résultats de la recherche et des transferts
67	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Poursuite des projets
77	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative
87	4.1.1 Programme d'investissement "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Étape	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG
96	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle
99	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique
114	6.1.3 Numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes
136	7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur terre	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres
137	7.1.5: Loi sur l'énergie éolienne en mer	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne en mer
Montant des acomptes provisionnels		7 059 109 790 EUR	

1.4 Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
8	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Objectif	Délivrance des décisions de subvention
21	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation
21B	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Présentation d'études de faisabilité et/ou de plans de transformation
23	1.2.1 Soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Objectif	Soutien aux points de recharge ouverts au public
30A	1.2.3 Appui au remplacement du parc de véhicules privés	Objectif	Soutien à l'achat de 399 450 véhicules électriques
40	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Objectif	Projets pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports
47	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Confirmation après réalisation de rénovations économes en énergie de 10 000 logements
48B	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Achèvement des mesures de rénovation individuelles pour les bâtiments économes en énergie
64	2.2.2 Programme fédéral "Construire d'autres réseaux de TEC"	Objectif	Participation ou contribution des réseaux de FEC à des mesures ou sous-modules de formation nouveaux ou révisés
78	3.1.2 Plateforme éducative	Étape	Rapport d'évaluation sur la plateforme éducative
97	4.1.5 Aperçu des régimes de retraite numériques	Étape	Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant l'obligation légale pour les prestataires de retraite de fournir des informations sur le portail des retraites
100	5.1.1 Renforcement des ressources numériques et techniques du service de santé publique	Objectif	Progrès des bureaux de santé publique vers la maturité numérique
109	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Cas d'application supplémentaires
113A	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Objectif	Services des Länder disponibles pour soumettre des demandes sous forme numérique
113B	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Publication des exigences de qualité et définition des spécifications architecturales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
113C	6.1.2 Numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Étape	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes d'accès en ligne aux services administratifs
119	6.2.1 Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Objectif	Achèvement des mesures figurant dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux
121	6.2. Extension des services de conseil de PD: - - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés
122	6.2.2 Extension des services de conseil de PD - - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Concepts de révision des programmes de financement publiés
126	6.2.2 Extension des services de conseil de PD x- Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Concept de modèle pour l'informatique scolaire
127	6.2.2. Extension des services de conseil de PD: - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Projets de conseil en informatique scolaire
131	7.1.2: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles	Objectif	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules utilitaires à émissions nulles
Montant des acomptes provisionnels		4 953 033 425 EUR	

1.5 Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Engagement de 1 411 722 000 EUR
6	1.1.1 Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Objectif	Capacité d'électrolyse
9	1.1.2 Programme de soutien à la décarbonation dans l'industrie	Objectif	Décaissements en faveur des projets soutenus
16	1.1.4 Recherche sur la protection du climat dans le cadre de projets	Objectif	Disponibilité des rapports de projets de recherche sur le climat
19	1.1.5 Projets phares de recherche et d'innovation dans le cadre de la Stratégie nationale de l'hydrogène	Objectif	Disponibilité des rapports de projets de recherche sur l'hydrogène
21C	1.1.6 Soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Objectif	Décaissements pour les projets soutenus
35	1.2.5 Soutien à l'achat d'autobus à propulsion alternative	Objectif	Commandes d'autobus à propulsion alternative
38	1.2.6 Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Objectif	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative
41	1.2.7 Promotion des industries impliquées dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Étape	Fourniture de services par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs centres de technologie et d'innovation pour la technologie de l'hydrogène
45	1.3.2 Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Objectif	Projets de quartier urbain
48	1.3.3 Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Confirmation après la réalisation de rénovations économes en énergie de 30 000 logements supplémentaires
50	2.1.1 Une politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Étape	Résultats du projet et Chief Data Scientists ou Chief Data Officers et laboratoires de données
54	2.1.2 Microélectronique et technologies de communication du PIIEC	Objectif	Exécution du budget – décaissement d'au moins 1 275 000 000 EUR
56	2.1.3 Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération du PIIEC (IPCEI CIS)	Objectif	Dépôts open source ou autres ressources web contenant du code
61	2.2.1 Programme d'investissement des constructeurs/fournisseurs de véhicules	Objectif	Finalisation des projets
69	2.2.3 Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Objectif	Résultats du projet
82	3.1.3 Centres éducatifs d'excellence	Objectif	Rapport d'évaluation externe final sur les projets de recherche soutenus
85	3.1.4 Modernisation des structures d'éducation et de formation des Forces armées fédérales	Étape	Rapport d'évaluation final sur la modernisation des établissements d'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
88	4.1.1 Programme d'investissement "Financement de la garde d'enfants" 2020/21: Fonds spécial "Agrandissement des garderies d'enfants"	Objectif	Présentation des rapports des Länder sur le nombre de places de garde d'enfants
103	5.1.2 Programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps	Objectif	Augmentation des niveaux de maturité numérique des hôpitaux
110	6.1.1 Écosystème identitaire européen	Objectif	Projets relatifs à des dossiers de demande supplémentaires
115	6.1.3 Numérisation de l'administration — modernisation des registres	Étape	Le système technique standardisé est prêt à être connecté aux registres
123	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD</i> - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Étape	Publication d'un guide de financement
124	6.2.2 Extension des services de conseil de <i>PD</i> - Berater der öffentlichen Hand GmbH	Objectif	Certificats de consultation délivrés
130	7.1.1 (mise à l'échelle): Rénovation des bâtiments: Financement fédéral pour les bâtiments éconergétiques	Objectif	Subventions octroyées pour des mesures de rénovation individuelles en faveur de bâtiments économes en énergie.
132	7.1.2: Programme de soutien aux transports légers et lourds à émissions nulles	Objectif	Véhicules utilitaires et stations de recharge à émissions nulles
135	7.1.3: Plateforme numérique pour le traitement des demandes d'autorisation relatives au réseau central d'hydrogène	Étape	Plateforme permettant le traitement numérique des demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène
Montant des acomptes provisionnels		6 445 680 778 EUR	

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- Une unité de coordination au sein du ministère fédéral des finances assure le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne. L'unité coordonne le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles et les indicateurs pertinents, effectue des contrôles qualitatifs sur toutes les données financières et soumet les demandes de paiement. L'unité de coordination est en outre chargée d'identifier et de corriger à un stade précoce tout développement indésirable potentiel. Il sert également d'organe de coordination pour le suivi et la mise en œuvre des mesures d'audit et de contrôle.
- La fonction de coordination de l'unité est fondée sur les mécanismes et règlements nationaux établis. Les dispositions juridiques nationales pertinentes et le mécanisme national de suivi et de contrôle sont appliqués, y compris les obligations de déclaration correspondantes. Le versement de fonds aux bénéficiaires finaux pour les mesures prévues dans le plan pour la reprise et la résilience est effectué conformément à la base juridique des lignes directrices générales en matière de financement (Förderrichtlinie) pour la mesure concernée, conformément aux règlements administratifs généraux, et sur la base de décisions de financement individuelles (actes administratifs) en faveur des bénéficiaires finaux.
- L'unité de coordination se compose d'une équipe d'économistes et d'experts budgétaires et de contrôle possédant l'expérience et les connaissances spécialisées nécessaires. L'expertise spécialisée d'autres unités du ministère fédéral des finances ou d'autres ministères compétents est sollicitée en tant que de besoin. Le mandat de l'unité de coordination est défini dans le plan de répartition des activités du ministère fédéral des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère fédéral des finances, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, il joue le rôle d'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles, pour le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que pour la présentation de rapports et de demandes de paiement. Il coordonne la communication des jalons et cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données s'effectue dans des systèmes informatiques décentralisés dans différents ministères, qui sont tenus de communiquer les données requises au ministère fédéral des finances.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, l'Allemagne

présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Allemagne veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.